Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_043-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 30 juin à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 24 juin 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusée : C. MICHALLAT.
Pouvoir : C. MICHALLAT à S. LE DIRACH.
Secrétaire de séance : E. DEGHAYE

OBJET : REGLEMENT INTÉRIEUR TEMPS MERIDIEN

Madame S. LE DIRACH, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, expose que la commission affaires enfance et jeunesse propose que le règlement de la pause méridienne soit modifié sur 2 points principaux qui concernent des règles de vie :

1/ Ajout des obligations du personnel après celles des enfants, pour souligner l'engagement réciproque :

Sécurité et surveillance

Le personnel s'engage à assurer la sécurité physique et morale des enfants pendant le temps de restauration et de pause, en garantissant une surveillance active et continue.

Respect et bienveillance

Le personnel s'engage à adopter une attitude respectueuse, bienveillante et équitable envers tous les enfants, en veillant à favoriser un climat serein et inclusif.

Accompagnement éducatif

Le personnel s'engage à accompagner les enfants dans l'apprentissage des règles de vie collective (respect, autonomie, politesse, hygiène).

Prise en compte des besoins spécifiques

Le personnel s'engage à respecter les particularités de chaque enfant (allergies, PAI, régimes alimentaires, situations particulières) dans la limite des informations communiquées et des moyens du service.

2/ Ajout d'une interdiction du téléphone :

Afin de garantir un temps méridien propice au repos, aux échanges et à la sécurité de tous, l'usage des téléphones portables et des écrans est strictement interdit pendant toute la durée de l'accueil.

En cas de non-respect de cette règle, le personnel encadrant pourra confisquer l'appareil.

A noter que l'usage du téléphone et des écrans par le personnel est limité aux situations professionnelles.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_043-DE

Elle rappelle ensuite que depuis la rentrée de septembre 2023, le règlement du temps méridien est isolé des règlements pour les accueils périscolaires, extrascolaires. En effet, ces derniers sont rédigés et appliqués par l'UFCV, gestionnaire des activités dans le cadre marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

Affiché le :
03 juillet 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 03 juillet 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.